

MEDASYS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.000.000 euros
Siège social : Espace Technologique de Saint-Aubin
91193 GIF-SUR-YVETTE
319 557 237 R.C.S. ÉVRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 30 septembre 2011 à 14 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Novotel – rue Charles Thomassin – 91400 SACLAY), sur convocation du Directoire.

L'avis préalable été publié au BALO n° 102 du 26 août 2011. Il a été complété par un additif publié au BALO n° 104 du 31 août 2011.

L'avis de convocation a été publié au BALO n° 110 du 14 septembre 2011 et inséré dans un journal d'annonces légales du 14 septembre 2011.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 14 septembre 2011.

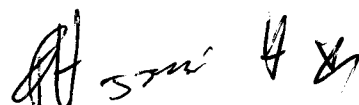
Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence HOFMANN, Présidente du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Jean-Jacques MEAUX et Monsieur Yves KERGALL.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Frédéric SEILLIER.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3.720.657 actions sur les 13.805.408 formant le capital et ayant le droit de vote.



L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 3.720.657 actions représentent 5.386.313 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Frédéric BAFOUR, Délégué du Comité d'Entreprise,
- Monsieur Noureddine TRIKI, Délégué du Comité d'Entreprise,
- Le Cabinet DELOITTE & Associés, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Gabriel ATTIAS,
- Le Cabinet SFECO & FIDUCIA, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Eric THIVIND,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les numéros du BALO contenant l'avis préalable et l'additif,
- Le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- Le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- La copie de la lettre avisant les délégués du Comité d'Entreprise de la réunion de l'Assemblée,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- Les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2010,
- Le rapport de gestion du Directoire et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe),
- Le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le rapport du Conseil de Surveillance.

La Présidente déclare que les actionnaires et les membres du Comité d'Entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Comité d'Entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

35000
49

La Présidente rappelle alors l'ordre du jour :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions,
- Nomination du Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet DELOITTE & Associés,
- Nomination de Monsieur Yves NICOLAS, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Cabinet BEAS,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- Des différents rapports du Directoire à l'Assemblée,
- Des comptes annuels et des comptes consolidés,
- Du rapport du Président portant sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Du rapport du Conseil de Surveillance,
- Des différents rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après divers échanges de vues entre les actionnaires, les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les différents rapports lus à l'Assemblée ainsi que par les réponses fournies, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 7.064.922,38 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 22.922 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

PH 30/12/10 4 9

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants ou représentés.

VOIX POUR : 5.335.189

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 51.124

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 8.788.815 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants ou représentés.

VOIX POUR : 5.335.189

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 51.124

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice 2010 s'élevant à 7.064.922,38 euros en totalité au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2007	418.321,77 € soit 0,03 € par action	-	
2008	-	-	-
2009	-	-	-

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants ou représentés.

VOIX POUR : 5.335.189

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 51.124

PH 3522

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et le cas échéant ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants ou représentés.

VOIX POUR : 4.060.992

VOIX CONTRE : 115

ABSTENTION : 10

Cinquième résolution (Nomination du Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet DELOITTE & Associés)

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit en remplacement du Cabinet DELOITTE & Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants ou représentés.

VOIX POUR : 5.386.303

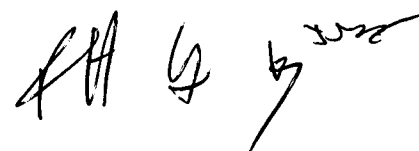
VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

Sixième résolution (Nomination de Monsieur Yves NICOLAS, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Cabinet BEAS)

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Yves NICOLAS, en remplacement du Cabinet BEAS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il a déclaré accepter ses fonctions.



Cette résolution est adoptée à la majorité des votants ou représentés.

VOIX POUR : 5.386.303

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

Septième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 29 juin 2010 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MEDASYS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4.194.933 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants ou représentés.

VOIX POUR : 5.386.188

VOIX CONTRE : 115

ABSTENTION : 10

Huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 5.386.313

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Secrétaire
Monsieur Frédéric SEILLIER

Scrutateur
Monsieur Jean-Jacques MEAUX

Présidente
Madame Florence HOFMANN

Scrutateur
Monsieur Yves KERGALL